



Projet de loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale

Décembre 2025

Un processus optimisé, simplifié et transparent pour les projets stratégiques au Québec

- Un processus basé sur une collaboration étroite entre les ministères et organismes publics concernés, les municipalités et les communautés autochtones.
- Un seul interlocuteur gouvernemental qui accompagnera les promoteurs tout au long du processus.
- Un nouveau cadre offrant une meilleure prévisibilité et une plus grande rapidité d'exécution.
- Une voie rapide et non une voie de contournement.

Une approche transparente et responsable

- L'information et les documents pertinents seront accessibles au public tout au long du processus.
- Des mesures d'allègement particulières sont prévues dans ces domaines :
 - Environnement
 - Ressources naturelles
 - Terres de l'État
 - Agriculture
 - Municipalités



La consultation et la participation des communautés autochtones constitueront des principes fondamentaux intégrés au processus

- Respect des droits ancestraux et issus de traités.
- Obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones lorsqu'elles seront concernées.
- Processus prévus dans les conventions nordiques qui primeront sur ceux prévus dans le projet de loi.

Les municipalités seront des partenaires de premier plan

- Elles contribueront à l'analyse d'autorisations en formulant des avis sur les enjeux relevant de leur compétence.
- Elles pourront délivrer des autorisations grâce à un processus allégé.
- Elles demeureront responsables du suivi et du respect des règlements municipaux applicables, assurant ainsi une gouvernance de proximité lors de la réalisation.

Admissibilité d'un projet

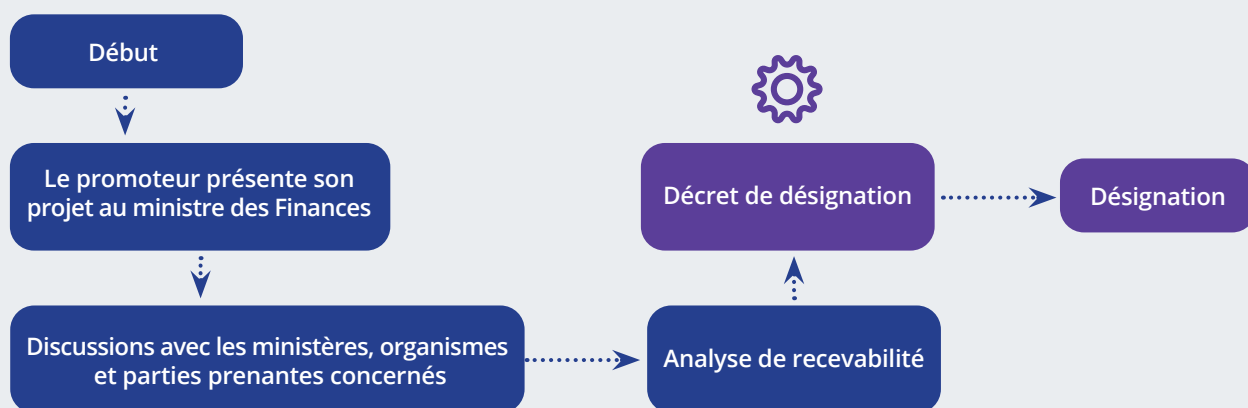
Pour désigner un projet public ou privé à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale, plusieurs éléments seront évalués. Par exemple, pourrait être désigné un projet qui :

- consolidera l'autonomie et la résilience du Québec, notamment en matière d'énergie, de minéraux critiques et stratégiques ou d'infrastructures;
- aura des retombées économiques majeures en ce qui concerne la valeur des investissements nécessaires et le nombre d'emplois créés;
- prendra en compte les intérêts des communautés locales et autochtones.

Le processus s'effectue en deux étapes

1 La désignation

Elle vise à reconnaître le projet à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale.



2 L'autorisation

Elle regroupe les autorisations et conditions requises pour la réalisation du projet.

